



AVENANT DEROGATOIRE A L'ANNEXE AUX RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

Avenant aux règlements des compétitions seniors applicables pour la saison 2021-2022 consécutivement aux dispositions de la FFF du 16 Avril 2020 lié à la crise sanitaire et du 06 Mai 2021 relatif à « la saison blanche » et à la réintégration d'un club de R3

Préambule

Le présent avenant a pour objectif de définir les modalités spécifiques concernant les championnats seniors du district et plus particulièrement les modalités d'accèsion et de rétrogradation des équipes évoluant dans nos championnats pour la saison 2021-2022.

Les décisions du Comex de la FFF ont pour conséquences de modifier la structure de nos championnats et plus spécialement le nombre d'équipes de certaines divisions et des groupes correspondants.

Face à la crise sanitaire actuelle et à la situation contrainte qui nous est imposée, le DEF fait application des décisions du Comex portant sur la fin prématurée des championnats. (Voir les PV du Comex cités en titre)

Conséquences sur les championnats et leurs règlements

Après avoir :

- Arrêté les championnats au 13 mars 2020 et en avoir établi les classements suivant les règles imposées,
- Pris note de l'adhésion d'un club supplémentaire en D1 du fait de son renoncement à participer au championnat de R3 auquel il était régulièrement qualifié,

il ressort que :

- Le championnat de Départemental 1 du DEF sera exceptionnellement constitué d'un groupe unique de 13 équipes au titre de la saison 2021-2022.
- Le championnat de Départemental 2 du DEF sera constitué de deux groupes (groupe A de 13 équipes et groupe B de 14 équipes) au titre de la saison 2021-2022.
- Conséquence inéluctable de la crise sanitaire, le championnat de Départemental 3 s'en trouve également affecté dans la composition des groupes du fait du renoncement de certaines équipes.

Décisions

Considérant ces éléments, le Comité de Direction décide que :

1 - Les règlements des championnats du DEF et leurs annexes actuellement en vigueur restent totalement applicables.

2 – Considérant le renoncement d'un club régulièrement qualifié pour participer au championnat de R3 de la LFN, constate que le championnat de Départemental 1, est constitué d'un groupe de 13 équipes.

Attendu qu'à l'issue de la saison 2021-2022, il conviendra de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les championnats retrouvent leurs structures normales dès la saison 2022/2023

- Décide que, en plus des clubs déjà prévus aux règlements précités, le club classé en 13^{ème} position du groupe de Départemental 1 (D1) rétrogradera en Départemental 2 (D2) pour la saison 2022-2023.

Il est précisé que :

- Comme le stipule l'annexe des règlements des championnats du DEF, en aucun cas, le club classé à la douzième place de Départemental 1 (D1) ne pourra être repêché.
- Le club du FC Val De Risle, ayant renoncé volontairement à prendre part au championnat de R3, a été dûment averti, par notification du DEF, qu'en application des dispositions de l'article 6.B du règlement des compétitions du DEF, il ne pourra prétendre accéder en R3 à l'issue de la saison 2021-2022 même s'il en a acquis le droit sportif du fait de son classement.

3 - Attendu que, du fait des mesures imposées par la situation, le championnat de Départemental 2 du DEF se retrouve être composé, à titre exceptionnel pour cette saison, de 2 groupes de 13 (groupe A) et 14 équipes (groupe B).

Attendu qu'à l'issue de la saison 2021-2022, il conviendra de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les championnats retrouvent leurs structures normales dès la saison 2022/2023

- Décide que, en plus des clubs déjà prévus aux règlements précités, les clubs classés en 13^{ème} et 14^{ème} position des groupes de Départemental 2 rétrograderont en Départemental 3 (D3) pour la saison 2022-2023.
- Du fait de l'intégration d'une équipe supplémentaire en D1, et de ses conséquences sur la D2 (une descente supplémentaire), il conviendra de procéder à une rétrogradation supplémentaire en D3 de la moins bonne des équipes parmi celles classées en 8^{ème} position des 2 groupes de D2 (décision basée selon la formule du quotient).

- Précisant toutefois que, en application des dispositions imposées par le Comex réuni le 06/05/2021, dans le cas où une ou plusieurs équipes constituant le championnat de Départemental 2 ne se réengagerait pas, il ne sera pas procédé au remplacement de ces équipes afin de permettre un retour plus aisé à la structure initiale du championnat concerné.

Il est précisé que, comme le stipule l'annexe des règlements des championnats du DEF, en aucun cas, les clubs classés à la douzième place de Départemental 2 (D2) ne pourront être repêché.

4 - Sur décision du Comité de Direction du DEF, il est toutefois précisé, **qu'à titre exceptionnel et dérogatoire** pour la saison 2021-2022, compte tenu de la problématique générée par la crise sanitaire, par la « saison blanche » qui a suivi et du fait du renoncement de certaines équipes à s'engager, les groupes de Départemental 3 (D3) ne seront pas composés de 12 équipes tel que stipulé au règlement des compétitions.

- Descente de D3 en D4 : Compte-tenu de la mise en place de 4 groupes de Départemental 4 (D4), et pour permettre l'accession des équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de D4, les 4 équipes classées **dernières** de chacun des 4 groupes de D3 (équipes classées 11^{ème} ou 10^{ème} de ces groupes) descendront en D4 ainsi que les autres équipes les moins bien classées (calcul fait selon la formule du quotient) de chacun des groupes afin de parvenir à des groupes de 12 équipes pour la saison 2022-2023.

- Accession de D4 en D3 : Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chacun des groupes de D4 accéderont à la D3 à la fin de la saison 2021-2022. En précisant toutefois que, dans le cas où une ou plusieurs de ces équipes n'accepteraient pas de s'engager dans cette compétition de D3 où ne pourraient accéder par suite d'application d'une disposition réglementaire, la saison suivante, la (ou les) place(s) devenue(s) vacante(s) serai(ent) attribuée(s) au(x) 1^{ères} équipe(s) non-accédant issus du même groupe initial que l'équipe faisant défaut.

5 – Les championnats de Départemental 3 (D3) et Départemental 4 (D4) subiront donc les conséquences de ces décisions à l'issue de la saison 2021-2022, et partant du principe que les groupes de D3 devront alors être composés de 12 équipes, il sera procédé, en fin de saison, aux arbitrages nécessaires pour y parvenir dans le respect des dispositions réglementaires.

6 – L'ensemble de ces dispositions est applicable sous réserve de descentes (ou d'accession) supplémentaires des divisions supérieures, et notamment de la LFN.

7 – Il appartiendra à la commission en charge de ces compétitions de faire application de ces décisions afin que tous nos championnats seniors de D1, D2, D3, voire D4 soient constitués de groupes de 12 équipes à l'issue de la saison 2021-2022.